



Service jeunesse et sport de GUIGNES



Dossier d'adhésion à la MDJ

Saison 2025/2026 - fiche sanitaire – 11 à 17 ans



Mairie : 01-64-42-30-14



MDJ : 07-43-36-93-42



jeunesse@guignes.fr

Coordonnées du jeune

Nom :

Date de naissance : / /

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Mail :

Coordonnées des responsables légaux

Résponsable 1:

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse :

Profession :

Adresse du lieu
du travail :

Ville :

Résponsable 2:

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse :

Profession :

Adresse du lieu
du travail :

Ville :

Autre personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom :

Adresse :

Prénom :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Renseignement sur la santé du jeune

Nom du médecin traitant :

Adresse : Ville : Code postal :

Merci de prendre le temps de renseigné le tableau ci-dessous et de JOINDRE à la présente fiche, une copie des pages de vaccination.

Vaccins obligatoires	OUI	Non	DATE des derniers rappels
DTP POLIO			
DIPHTERIE			
TETANOS			
POLIOMYELITE			

Le jeune bénéficie-t-il d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ? OUI Non

Si oui, merci de nous fournir une copie de document, accompagné du traitement.

Remarque que vous souhaitez nous communiquer exemples : contre-indication médicales, régime alimentaire particulier, allergie, asthme, etc...

.....
.....
.....

Autorisation

Je soussigné(e), donne mon accord aux animateurs de la maison des jeunes, pour que mon enfant, participe aux activités de loisir, sorties extérieur à Guignes organisées par ce service municipal.

J'autorise l'équipe d'animation, à prendre en cas d'accident ou de maladie de mon enfant, toutes les mesures (soins médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale) qui s'avéraient nécessaires. ☐ OUI ☐ NON

J'autorise mon enfant à se faire photographier dans le cadre des activités de la maison des jeunes, ces photos pourront, le cas échéant, être réutilisées dans un document de communication ou mises en ligne via un média édité par la ville (site internet, réseaux sociaux, etc...). Les supports de communication peuvent faire l'objet d'un archivage et d'une utilisation lors d'une rétrospective. ☐ OUI ☐ NON

J'autorise qu'il regagne son domicile par ses propres moyens à la sortie de la Maison des jeunes et de ses activités. ☐ OUI ☐ NON

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la maison des jeunes et m'engage à le respecter. Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche.

Fait à Le

Signature du responsable légal :

Signature du jeune :

Règlement intérieur de la Maison des jeunes

PRESENTATION

Le présent règlement intérieur définit, conformément à la législation en vigueur

- Le mode de fonctionnement des accueils de loisirs adolescents,
- Les rapports entre les jeunes et la direction du Service Jeunesse agissant en nom et qualité de la Mairie Guignes

En fonction des nécessités, ce dernier pourra évoluer.

Les accueils de loisirs adolescents sont des lieux de respect mutuel des personnes, de leurs traditions, de leurs opinions et de leurs croyances au sein desquels la sécurité affective, physique et morale de chaque acteur (jeunes, encadrant, etc.) doit être garantie.

A travers leurs actions, les équipes d'animation favorisent la découverte des domaines sportifs, culturels artistiques, professionnels de la santé la prévention, et leurs missions pour les jeunes guignois.

PUBLIC

Le service jeunesse accueillent uniquement les jeunes guignois de 11 à 17 ans. (Dès la 6eme).

FONCTIONNEMENT

Horaire d'ouverture en période scolaire : Mercredi et samedi de 14h à 18h

Horaire d'ouverture durant les vacances scolaires : Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 14h à 19h

INSCRIPTION

L'inscription se fait directement au service jeunesse.

Document à fournir :

Copie des vaccins

Un justificatif de domicile (- 3 mois)

L'attestation d'assurance extrascolaire

Compléter la fiche sanitaire

Cheque ou espèces pour l'adhésion à la MDJ

PROJET PEDAGOGIQUE

Chaque accueil de loisirs dispose d'un projet pédagogique spécifique Véritable document de référence pour les équipes, ce dernier est accessible aux familles sur simple demande. Le projet pédagogique établi par l'équipe du service jeunesse décrit notamment le fonctionnement du service.

ADHESION

Afin que les jeunes puissent fréquenter le service jeunesse, la famille doit s'acquitter d'une adhésion annuelle de 30€. Son tarif unique et fixé au conseil municipal et, le cas échéant, réévalué en cas de besoin.

TARIFICATIONS

Sorties

ne participation à hauteur de 20% sera demandé aux jeunes pour chaque sortie.

Sauf pour le cinéma participation à hauteur de 30%

Et pour les séjours une participation à hauteur de 50%

Activité

Les activités culinaires, les jeux collectifs et les veillées sont entièrement pris en charge par la commune.

VEILLEE

Les veillées sont des temps d'animation qui ont lieu en soirée avec une thématique. Certaines veillées peuvent être des sorties. Périodicité : Une veillée durant les petites vacances scolaire et deux durant chaque mois d'été.

AUTORISATION PARENTALE

Pour chaque sortie ou veillée une autorisation parentale devra être signé des parents sinon le jeune ne pourra pas participer.

VETEMENTS ET ACCESSOIRES

Les objets de valeur sont fortement déconseillés sur l'accueil de loisirs. Le service jeunesse et la ville de Guignes décline tout responsabilité en cas de perte ou de vol. il est souhaitable d'utiliser des vêtements pratiques et confortables adaptés aux activités proposées, par l'équipe d'animation.

ASSURANCE

Une assurance en responsable civile, contractée par la ville de Guignes couvre les jeunes et l'ensemble du personnel des équipes d'encadrement.

REGLE DE VIE

Le Service Jeunesse ne peut tolérer un comportement d'irrespect vis-à-vis d'autrui (insultes, violence, physiques)

Le matériel, les locaux doivent être respectés (rangement du matériel après utilisation, maintien de la propreté des locaux, y compris en extérieur).

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool dans les locaux du Service Jeunesse, ou pendant les activités. D'une manière générale, le public doit se conformer à la loi en matière de stupéfiants et de produits toxiques.

L'usage du téléphone portable ou de tout outil multimédia sera limité pendant les activités.

L'accès au Service Jeunesse doit être conforme aux valeurs fondamentales du service public et en particulier aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès au Service Jeunesse. Tout usager doit en prendre préalablement connaissance et s'engage à en respecter les clauses.

DESCRIPTION

Afin qu'aucun jeune ne puisse être pénalisé de des tarifications, la création du dispositif chantier jeune permettra aux jeunes de financer eux même leur sorties, activités ou séjour.

En contrepartie, ils participent à des missions pour la commune afin d'améliorer le cadre de vie ou participer à des manifestations communales. Ils effectueront bénévolement des missions qui leur permettront d'acquérir des points. Ces points pourront réduire le prix de leur participation ou les régler intégralement. Un nombre de points sera déterminé pour chaque mission (Un point=1€).

PARTICIPATION

Pour chaque mission chantier jeune, le jeune devra compléter et faire signer par l'autorité parentale la fiche mission.

Qui indiquera :

- L'intitulé de la mission
- L'heure de convocation
- La durée de la mission
- Et le nombre de point acquis

ENCADREMENT

Pour chaque mission les jeunes sont encadrés par un membre de l'équipe du service jeunesse, aucun jeune ne peut effectuer une mission sans surveillance.

FONCTIONNEMENT

Pour des mesures de sécurité chaque jeune qui entrent dans les locaux doit j impérativement s'inscrire sur le registre d'entrée et signaler également son départ à sa sortie

